

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal de la mairie de Belmont sur Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe

Présents : LABORIE Christophe, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, MARQUES Joël, AURIOL Daniel, MARITAN Bernard, ROUQUETTE André, ARTIS Frédéric, CAILLIAU Christiane, SOUYRIS Jean-Claude, DESOTEUX Marc, ASSIE Gilbert

Délégué absent ayant donné procuration : CRASSOUS Jean-Luc procuration à MARITAN Bernard.

A été nommé secrétaire de séance : ARTIS Frédéric

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 25 novembre 2022
- Création d'un poste non permanent à temps complet, pour l'exécution de l'animation agriculture/forêt/zone humides – Contrat de projet
- Approbation du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57
- Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits
- Débat d'orientation budgétaire
- Missions 2023 : Demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- ZEC de Saint-Affrique, choix du maître d'œuvre, demandes de financement et autorisation de programme/crédits de paiement
- Adhésion au CEREMA

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25 novembre 2022

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Création d'un poste non permanent à temps complet, pour exécution de l'animation agriculture/forêt/zone humides – Contrat de projet

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 adoptée le 09/03/2021

Considérant la volonté de mettre en place un contrat de rivière à l'horizon 2025 sur le territoire, compte-tenu des enjeux agricoles, forestiers, touristiques et environnementaux du bassin ;

Considérant la nécessité d'engager un travail sur une durée de 2 ans pour faire aboutir un programme agriculture et forêt afférent au contrat de rivière ;

Considérant que le SmtSDR peut bénéficier d'un financement à hauteur de 70% de l'agence de l'eau Adour Garonne, sur les 2 ans d'élaboration du contrat de rivière, pour un poste d'animatrice agriculture et forêt ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien ce projet, basé sur une durée de 2 ans, soit du 01/04/2023 au 31/03/2025 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'animatrice agriculture, forêt et zones humides à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, filière technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCS-007-2021 du 09/03/2021 est applicable.

Le conseil syndical, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au 01.04.2023
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Approbation du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DSC-027-202 du conseil syndical du 25 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCS-027-2022 du conseil syndical du 25 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023;

Vu la délibération n° DCS-002-2023 en date du 14 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
 Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Comptes	Descriptif immobilisations	Durées d'amortissements	Comptes d'amortissement
	Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans	2802
203	Frais d'études et des frais d'insertions	5 ans	2803
204	Subventions versées à des organismes publics	5 ans	2804
2051	Logiciel bureautiques	2 ans	28051
	Immobilisation corporelles		
21828	Autres matériels de transport	8 ans	281828
21838	Autres matériels informatique : ordinateurs (fixe et portables), imprimantes, autres périphériques et accessoires	3 ans	281838
21838	Serveur informatique - copieur	5 ans	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureau, armoire, rayonnage	10 ans	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : chaises, fauteuils de bureau	5 ans	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.


Fixe les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Déroge à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC.

Autorise le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil Syndical sur l'évolution prévisible de la situation financière du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance,

Le Président présente le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de 2023 en commençant par le cadre juridique puis les éléments de contexte dans lesquels sont détaillés le périmètre et les compétences du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, sa gouvernance, son organisation par unités géographiques et les modalités de calcul des participations financières de ses membres. Il poursuit en présentant les opérations envisagées en 2023 en termes de fonctionnement général (frais de personnel, de structure, etc...) et d'actions pour les compétences obligatoires GEMAPI et GEMAPI Complémentaire.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à cette délibération,

À l'unanimité, le conseil syndical après avoir délibéré,

ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport ci-annexé,

DEMANDE au Président de préparer les budgets du Syndicat mixte TSDR,

AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mission d'animation Milieux Aquatiques 2023 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire, compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin versant ;

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Etablit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) du bassin versant TSDR en 2023 comme suit :

Gestion de la ripisylve et des embâcles sur les 3 sous bassins versants Rance, Sorgues-Dourdou et Tarn : mise en œuvre de la tranche 1 et élaboration de la tranche 2,

Mise en œuvre de l'opération « Fer à Cheval » : Projet global pluriannuel (2021-2024)

- Plantations de haies en partenariat avec l'Association Arbres, Haies et Paysages et le lycée La Cazotte (année 3/3) : 1100 ml,

- Suivi Drone (année 4/5) en partenariat avec la Fédération de Pêche de l'Aveyron,

- Animation - Communication en partenariat avec le lycée agricole,

- Suivi de l'animation couverture des sols initiée par le lycée agricole.

Mise en œuvre de l'opération « Broquiès / Projet global sur les berges en rive droite du Tarn » : - Compilation de la donnée existante sur la biodiversité et la fonctionnalité des milieux aquatiques spécifiques au secteur,

- Communication-Sensibilisation autour de l'eau, la biodiversité, la sécurité et le respect des usages,

- Travaux légers de gestion de la végétation des berges et de l'espace rivière pour la création d'un cheminement pédestre,

- Acquisition foncière des berges du Tarn par la commune pour permettre un accès maîtrisé du public sur le site.

Mise en œuvre de l'opération « Belmont-sur-Rance / Projet global sur la bonne fonctionnalité des milieux, parcours de randonnée, accès à la rivière »

Mise en œuvre de l'opération « Saint-Affrique / Projet global de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues de la Sorgues »

- choix et suivi du maître d'œuvre, réalisation des études complémentaires et animation de ce dossier en lien avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Mise en œuvre du programme Zones Humides – Appel à Projets Année 3/4 : Animation en partenariat avec la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides Aveyron (CATZH) :

- Montage des dossiers de financement et suivi des travaux et des aménagements (dont installation de piézomètres),

- Réalisation par la CATZH des diagnostics agricoles et élaboration de plans de gestion,

- Réalisation des Inventaires faune/flore,

- Réalisation des prospections zones humides,

- Communication/sensibilisation.

Construction des opérations sur les sites identifiés à enjeux sous expertise du Cerema

- Suivi des expertises, appui à l'animation des ateliers de territoire, réflexion en termes de sensibilisation et de contenus pédagogiques.

Connaissance et valorisation de la biodiversité :

- Élaboration de documents de sensibilisation : faune-flore, habitats/milieus naturels, trames verte et bleue
- Amélioration de la connaissance sur les espèces (inventaires et suivis) : écrevisses à pattes blanches, odonates, espèces invasives, etc.
- Conciliation avec les usages en place (castor, herbiers,...)

Suivi du Tarn et de la Sorgues vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries (benthiques et planctoniques)

Missions générales

- Conseils aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques
- Surveillance permanente de la rivière, gestion piscicole et suivi des milieux (reconnaissance dégâts causés par une crue ou pollution, participation pêches électriques, pose thermographes, localisation d'espèces patrimoniales ou invasives...)

Etablit le coût prévisionnel des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques en 2023 à 148 500 € (frais de fonctionnement inclus)

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques en 2023 comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%)	74 250 €
Autofinancement (50%)	74 250 €

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission,

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mission d'animation 2023 du PAPI Complet - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

Considérant la démarche engagée en 2022 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI Complet, indispensable sur le bassin de gestion Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance compte tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence,

Vu l'avis favorable de la Commission Inondation de Bassin en date du 14 décembre 2022,

Etablit la programmation de l'animation 2023 du PAPI Complet 2023-2028 comme suit :

Mise en œuvre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience

Action 1.1 et 1.3 et 1.4 : Sensibiliser le grand public et les scolaires au risque inondation ; mettre en œuvre une méthodologie pour les relevés post-crués et retours d'expérience

Mise en œuvre de l'axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action 2.1 : Assister techniquement les collectivités membres pour l'optimisation de l'utilisation des outils de surveillance

Mise en œuvre de l'axe 3 – Alerte et gestion de crise

Action 3.2 : Accompagner l'organisation d'exercices de crise grandeur nature pour test des PCS en renforçant la coopération intercommunale

Mise en œuvre de l'axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.2 : Améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme

Mise en œuvre de l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens de type habitat et biens à usage mixte, et appui au montage des dossiers de demandes de subvention

Mise en œuvre de l'axe 6 – Gestion des écoulements

Action 6.1 : Projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes de Saint-Affrique

Action 6.2 : Protection rapprochée du centre-bourg de Coupiac vis-à-vis des crues du Mousse

Mise en œuvre de l'axe 0 – Animation du programme

Organisation des réunions du comité technique, du comité de pilotage et des groupes de suivi des actions

Etablit le coût prévisionnel de l'animation PAPI Complet en 2023 à 32 800 € (frais de fonctionnement inclus),

Fixe le plan prévisionnel de financement de l'animation PAPI Complet en 2023 comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Etat (50%)	16 400 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne (30%)	9 840 €
Autofinancement (20%)	6 560 €

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mission d'animation de gestion intégrée 2023 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatique ;

Vu la délibération DCS-032-2021 en date du 14 décembre 2021 qui engage le SmTSDR dans l'élaboration du Contrat de Rivière Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance compte-tenu des enjeux agricoles, forestiers, touristiques et environnementaux du bassin ;

Établit la programmation de la mission d'animation de gestion intégrée 2023 comme suit :

Coordination générale du syndicat :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte,
- Réunions d'équipe, participation aux diverses réunions pilotées par d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets,
- Organisation de groupes de travail techniques et contacts avec les partenaires EDF, FDPPMA12, Chambre d'Agriculture, AEAG, ...,
- Élaboration et suivi du budget,
- Élaboration des demandes et suivi des subventions,
- Participation à l'association du bassin Tarn-Aveyron et suivi du service SIG mutualisé,
- Comptabilité-Secrétariat,

Communication :

- Programme de communication du syndicat : mise à jour site internet, impression de brochures (ex : lettre d'information annuelle, livrets d'infos...), panneautique et participation à des journées thématiques,

Partenariat Cerema/SmTSDR :

- Animation du partenariat axé sur 2 volets, co-construction d'une stratégie territoriale et expertises sur des sites à enjeux,
- Organisation d'une conférence bilan des actions menées dans le cadre de ce partenariat qui se termine en 2023,

Sensibilisation en milieu scolaire :

- Lancement et animation de la démarche avec les écoles du territoire (programme des modules choisies, communication avec les écoles, demandes de subventions,...),

Construction d'un Contrat de Rivière :

- Réalisation de l'état des lieux du territoire,
- Organisation de tables rondes élus/partenaires sur les thématiques assainissement et eau potable tenant compte du transfert de compétences 2026 et gestion quantitative,
- Accompagnement des collectivités présentant des enjeux assainissement stratégiques vis-à-vis du bon état DCE,
- Accompagnement de la mise en œuvre d'opérations pilotes de désimperméabilisation,
- Suivi des enjeux de gestion quantitative sur le territoire (comités sécheresse, problématique de restrictions d'usages, adéquation besoins/ressources sur les secteurs les plus tendus, etc...),
- Développer le travail initié avec : SIAEP des Rives du Tarn, EDF, Offices de Tourisme,...

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale globale pour l'année 2023 à 91 500 € (frais de personnel, de structure, etc..);

Établit le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation de gestion intégrée pour l'année 2023 comme suit :

Mission	Coût prévisionnel 2023	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne		Autofinancement SmTSDR
		Taux	Montant	
Animation gestion intégrée	91 500,00 €	70%	64 050,00 €	27 450,00 €

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de fonctionnement à l'échelle du bassin versant TSDR et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies dans ses statuts ;

Précise que cette mission d'animation territoriale relève de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques »;

Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique : choix du maître d'œuvre

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle de crues et restauration des berges de la Sorgues au niveau de la plaine des Cazes à Saint-Affrique fait l'objet de la fiche action 6.1 du PAPI Complet 2023-2028, voté par délibération DCS-020-2022 le 29 juillet 2022 et labellisé par la commission Inondation de Bassin en date du 14 décembre 2022.

Il est également inscrit dans le PPG TSDR 2022-2030 voté par délibération DCS-002-2022 le 25 mars 2022, déclaré d'intérêt général par arrêté inter préfectoral en date du 19 octobre 2022.

Ce projet se décline selon 4 objectifs :

- réduire la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone et réduire les hauteurs d'eau,
- restaurer les berges de la Sorgues,
- accompagner la collectivité compétente dans la réorganisation et la mise en place de modalités de gestion du risque inondation de la déchetterie,
- valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Le Président indique que pour lancer cette opération un bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre doit être choisi. Un cahier des charges a été formalisé avec la partie conception en tranche ferme et la partie réalisation des travaux en tranche optionnelle.

La consultation du type procédure adaptée (MAPA) s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 16 janvier 2023. Elle a fait l'objet d'une publication sur une plateforme spécialisée de marchés publics ainsi que d'une annonce légale dans un journal local.

La proposition de la commission d'appels d'offres, réunie le 14 février 2023, est communiquée à l'assemblée. Elle s'appuie sur le rapport d'analyses des offres, en fonction des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Vu sa délibération DCS-026-2022 du 25 novembre 2022 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et décide de suivre la proposition de la commission d'appels d'offres,
- **DECIDE** de retenir l'offre du bureau d'étude EGIS EAU SAS - Montpellier, ainsi constituée :

		Prix HT
Tranche ferme	AMO pour réalisation études techniques préalables	6 000,00 €
	Avant Projet (AVP)	42 100,00 €
	Projet (PRO)	34 000,00 €
	Dossiers réglementaires (DR)	14 600,00 €
	Assistance à la Passation des Marchés de Travaux (AMT)	15 900,00 €
Total tranche ferme		112 600,00 €
Tranche optionnelle	Visas des études d'exécution (VISA)	13 500,00 €
	Direction de l'exécution des travaux (DET)	44 900,00 €
	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)	7 300,00 €
	Assistance aux opérations de réception (AOR)	6 100,00 €
TOTAL		297 000,00 €

- **PRECISE** que la notification du marché de la tranche ferme ne pourra intervenir qu'après signature de la convention-cadre du PAPI Complet 2023-2028,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération, en particulier les documents du marché.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique : demandes de financement

Le Président indique que ce projet, en phase conception, prévoit une mission de maîtrise d'œuvre et des études techniques préalables pour la réalisation des inventaires faune/flore, des analyses de la qualité des sols, des études géotechniques et géophysiques, du diagnostic altimétrique des réseaux et des relevés topographiques. La phase réalisation des travaux ne sera engagée que dans un deuxième temps, à la fin des études de projet/dossiers réglementaires et de la nouvelle analyse coût-bénéfice qui permettront de définir le plan de financement global définitif.

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **FIXE** le plan prévisionnel de financement de la maîtrise d'œuvre conception en tranche ferme et des études complémentaires annexes comme suit :

Coût du projet	Taux d'aide Etat (FPRNM)	Taux d'aide Région Occitanie	Taux d'aide AEAG	Autofinancement
Diagnostic faune/flore 4 saisons : inventaires et rédaction état initial complet				
15 850 € HT	Opération non éligible car démarrée avant la signature de la convention Papi Complet		50% sur l'assiette éligible	Reste à charge
Maîtrise d'œuvre phase conception (tranche ferme)				
112 600 € HT	50% sur l'assiette éligible	20% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	50% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	Reste à charge
Etudes annexes complémentaires				
50 000 € HT	50% sur l'assiette éligible	20% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	50% maximum sur l'assiette éligible, en fonction des cofinancements	Reste à charge
Total				
178 450 € HT				

- **AUTORISE** le président à solliciter les aides auprès des différents financeurs dans la limite des 80% maximum d'aides publiques et à fixer le plan de financement définitif de la phase conception du projet,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette opération en dépenses et recettes d'investissements en procédant aux formalités budgétaires nécessaires,
- **PRÉCISE** que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » du SmTSDR,
- **PRECISE** que l'autofinancement de cette opération sera à la charge de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Affrique : Autorisation de Programme/Crédits de paiement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu la délibération plan de financement et engagement de l'opération

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 214 140 € TTC détaillée ci-dessous :

Projet	Opération	HT	TVA 20%	AP/TOTAL opération TTC
ZEC de Saint-Affrique	Maitrise d'œuvre phase conception (tranche ferme) :	112 600 €	35 690 €	214 140 €
	Diagnostics faune/flore 4 saisons	15 850 €		
	Etudes annexes complémentaires :	50 000 €		
	Total phase conception :	178 450 €		

Considérant que cette opération pour la partie maîtrise d'œuvre en phase conception se réalisera au cours de l'année 2023, mais que les travaux qui en découleront placés en phase optionnelle ont une réalisation envisagée en 2024 et 2025,

Qu'afin de faciliter le suivi de cette opération à ce stade, il est proposé de créer une autorisation de programme et une répartition des crédits de paiement (AP/CP),

Le comité syndical, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrées comme suit :

Opération ZEC de Saint-Affrique	Total AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses HT	178 450 €	178 450 €	/	/
Total Dépenses TTC	214 140 €	214 140 €	/	/
Subventions attendues	142 760 €	142 760 €	/	/
Autofinancement	71 380 €	71 380 €	/	/
Total Recettes	214 140 €	214 140 €	/	/

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

- **PRECISE** que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée,

- **PRECISE** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SmTSDR participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1344 Euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du SmTSDR et notamment en lien avec les inondations et l'aménagement du territoire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du SmTSDR dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

De solliciter l'adhésion du SmTSDR auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur [préciser la ligne budgétaire] ;
- De désigner M. Laborie pour représenter le SmTSDR au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
-

- **(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**